

Mémoire

sur

le livre vert

Un regard neuf sur le patrimoine culturel

Présenté à

madame Christine St-Pierre

Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Par

L'Association des Moulins du Québec

28 avril 2008

Présentation

Association des Moulins du Québec

Suite au dépôt par le MCCCCF du livre vert *Un regard neuf sur le patrimoine culturel*

L'Association des Moulins du Québec est honorée de présenter un mémoire afin de vous faire part de son point de vue. Toutefois, le temps alloué pour déposer ce mémoire étant relativement restreint, les réponses à certaines questions seront déposées ultérieurement afin de compléter les annexes manquantes.

L'AMQ a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les moulins à vent et à eau du Québec en respectant leur authenticité et leur intégrité. Étant donné l'urgence d'intervenir sur les moulins à vent l'AMQ s'est consacrée en priorité à ce type de moulin. Nous voulons les connaître, les faire connaître et les reconnaître.

Cette mission se définit à partir de quatre objectifs principaux :

- Recherche
- Sauvegarde
- Mise en valeur
- Éducation

Cette démarche doit se poursuivre dans l'esprit de partage suivant le principe: « ni se servir ni s'asservir mais servir ».

Les membres de l'Association des Moulins du Québec :

Président Claude Arsenaault, Société pour la Sauvegarde du Patrimoine de Pointe-Claire

Secrétaire Alain Prince, conservateur

Trésorier Bernard Landry, planificateur financier

Alain Dejeans, conservateur

Guy Bessette, chef de division Culture, ville de Repentigny

André Gladu, cinéaste

Dominique Laperle, historien, enseignant

Benoit Simard, directeur, division Culture, ville de Contrecoeur

René Beaudoin, enseignant, Société des amis du moulin à vent de Trois-Rivières

Bibiane Tremblay, Fondation Francois-Lamy, Sainte-Famille, Île d'Orléans

André Jalbert, Société historique de Contrecoeur

Définition du patrimoine culturel

Un mode d'emploi essentiel

Le patrimoine culturel d'un peuple est constitué de l'héritage des productions matérielles et immatérielles transmis par les générations passées. Cela inclut les langues, les valeurs et contenus, l'expérience historique et les modes de vie, les croyances et les rituels, les savoirs et les pratiques, les traditions... Également les expressions artistiques et les oeuvres d'art, l'aménagement du paysage urbain et rural, l'architecture, les sites archéologiques et historiques et leurs artefacts, les musées et leurs collections, les parcs, etc. Ce legs constitue un véritable mode d'emploi pour les générations montantes leur permettant de s'approprier leur culture et un outil essentiel pour ceux qui veulent s'y rallier.

D'une génération à l'autre l'humanité lègue l'état de la planète à ceux qui en prennent la responsabilité et de la même façon chacune de ses composantes transmet l'état de sa culture à ceux qui en prendront la relève. Ce qui compte dans ce domaine, ce n'est pas de croire qu'on possède un patrimoine plus riche ou plus pauvre que les autres, mais c'est de s'assurer qu'on a un patrimoine à transmettre...

En considérant que tout peut être porteur et détenteur de mémoire, tout n'a pourtant pas la même signification et ne peut pas par ce fait même être considéré et traité de la même manière. Déposer un regard nouveau sur le patrimoine au travers d'une révision de la Loi, c'est donc voir à comprendre ce caractère significatif qui lui est propre et à agir en conséquence. À la lumière de ce qui précède cette publication et en référence à son contenu, une mise au point s'impose. L'intérêt patrimonial provient de la valeur que l'on attribue collectivement ou individuellement à un lieu, un bâti, un objet de par sa matière et son esprit. L'assurance de sa pérennité dépend essentiellement de la connaissance et la reconnaissance que nous lui attribuons, il va sans dire que l'éducation est l'essence même de sa conservation.

Un gain, une perte

D'une génération à l'autre, tout ne peut être conservé. Il y aura inévitablement perte, en raison des circonstances et événements, et gain, dû à l'apport de la jeunesse. Toute société doit faire des choix dans ce qu'il faut conserver de l'expérience des anciens. Les aspects tangibles et intangibles essentiels au développement et à l'épanouissement de la collectivité ainsi que tout ce qui contribue au mieux-être des citoyens, à leur capacité de vivre en harmonie avec leur environnement naturel et avec les autres, devraient en principe être conservés.

Protection des écosystèmes naturels et culturels: un même combat

Sauvegarder la diversité des écosystèmes culturels, c'est garantir la survie de la biodiversité essentielle aux écosystèmes naturels pour préserver la vie. Depuis la fin du XXe siècle, la communauté internationale a reconnu que ces deux dynamiques sont interdépendantes: le développement économique et culturel transforme notre environnement naturel qui à son tour façonne notre culture. De nombreuses études et recherches scientifiques, recommandations et consultations de commissions internationales ont démontré le parallèle entre la perte des valeurs spirituelles et culturelles, des langages, des savoirs et pratiques traditionnels et l'appauvrissement de la biodiversité, l'extinction de certaines espèces, l'exploitation abusive des ressources naturelles, l'usage excessif des méthodes d'agriculture et d'élevage à grande échelle mettant en péril la capacité de la terre de se régénérer.

La capacité de penser globalement et d'agir localement dans les champs de la protection de l'environnement s'applique aussi à la sauvegarde des patrimoines culturels parce que la diversité des expériences des cultures humaines, leur patrimoine, sont les outils collectifs les plus précieux que nous possédons pour faire face aux défis et aux urgences de l'avenir.

Deux têtes valent mieux qu'une ...

Depuis le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Le rapport Brundtland): Notre futur commun (ONU, 1987)* et le *Rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement : Notre diversité créatrice (Unesco, 1992)*, il n'est plus possible d'envisager séparément développement économique, protection de l'environnement et sauvegarde des cultures.

« De la même manière que la biodiversité – c'est-à-dire l'immense variété des formes de vie qui se sont développées depuis des millions d'années – apparaît comme indispensable à la survie des écosystèmes naturels, les « écosystèmes culturels » composés d'une mosaïque complexe de cultures de plus ou moins grande influence, ont aussi besoin de la diversité pour préserver le patrimoine des générations futures. »

(Culture, commerce et mondialisation, UNESCO 2008)

Il semble que dans ce domaine, deux têtes valent mieux qu'une, c'est-à-dire que plusieurs visions du monde sont nécessaires pour rendre compte et protéger la complexité de la vie. De 1987 à 2007 le monde a radicalement changé. En vingt ans, l'état de la planète s'est détérioré plus vite qu'au cours du dernier siècle! Et les prédictions scientifiques les plus optimistes parlent de rupture des écosystèmes, d'emballlement des phénomènes climatiques d'ici 2020. (*Programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE), Rapport Geo- 4, octobre 2007*). On vit sur notre capital et non plus sur les intérêts!

Le patrimoine québécois: un cas unique

Le patrimoine culturel québécois possède certaines caractéristiques qui le distinguent des autres. L'expérience du peuple québécois sur le continent nord-américain s'est développée selon un certain nombre d'influences déterminantes pour la construction de sa culture. Retenons certains caractères clés.

- Les sources de la culture québécoise sont d'abord et avant tout françaises. Les Québécois et leurs ancêtres ont vécu 152 ans (1608 à 1760) sous le régime français, 107 ans sous le régime anglais (1760-1867), 93 ans sous le régime du Dominion du Canada (1867-1960) et 48 ans sous un régime confédératif canadien et un état québécois modernes (1960-2008).
- La position du Québec au nord-est de l'Amérique avec ses grands écosystèmes naturels, ses quatre saisons et en particulier un hiver rigoureux nous ont façonnés.
- La présence et la rencontre avec les autochtones ont été déterminantes. C'est grâce à leurs très anciennes connaissances des lieux et aux échanges commerciaux avec les différentes nations amérindiennes que nos ancêtres ont pu s'adapter au Nouveau-Monde.
- Le fait d'avoir été coincé entre les conflits des empires coloniaux du XVIIIe et XIXe siècle et de constituer aujourd'hui un peuple minoritaire sur le continent (7 millions de francophones versus 300 millions d'anglophones) ont aussi été des facteurs marquants dans l'élaboration de notre culture et de son patrimoine.
- Il en a résulté, malgré une population peu nombreuse, une culture traditionnelle très variée qui a donné des fruits dans plusieurs domaines plutôt qu'une culture spécialisée comme on en voit souvent.
- Par la suite l'arrivée massive d'immigrants des Iles britanniques, puis de l'Europe, du Moyen-Orient, de l'Amérique latine, des Antilles, de l'Afrique et de l'Asie a enrichi les valeurs et les expressions de notre culture et, par conséquent, notre patrimoine.
- Enfin, l'omniprésence des États-Unis qui demeure l'empire contemporain le plus puissant du point de vue économique, militaire et technologique constitue sans doute l'influence la plus importante, de nos jours, sur la culture québécoise. C'est notre voisin immédiat!

Pourquoi une politique sur la protection du patrimoine culturel?

Le patrimoine culturel au cœur du développement

Dans ce contexte qui nous est particulier, une politique de protection du patrimoine qui ne tiendrait compte que des aspects identitaires, commémoratifs, historiques, artistiques et ethnologiques, s'avérerait un outil législatif incomplet pour traiter des nouvelles réalités avec lesquelles les collectivités et les individus doivent évoluer.

Le patrimoine culturel, par définition, est un principe intégrateur et rassembleur. Une loi sur la protection, la mise en valeur et le développement du patrimoine doit tenir compte des niveaux législatif, administratif et consultatif et de tous les acteurs sociaux impliqués. La formation d'un Conseil du patrimoine devrait inclure la représentation des autres décideurs impliqués (Ministère de l'éducation, Conseil de la langue française, Développement régional, Ministère du développement économique etc.)

Pourquoi depuis les 30 dernières années et malgré les nombreux rapports et études, consultations du milieu, recherches et colloques universitaires, publications etc., les questions de défense et promotion du patrimoine sont-elles restées lettres mortes au niveau des décisions du gouvernement du Québec et de sa responsabilité d'élaborer des politiques dans l'intérêt des Québécois?

Alors que les questions de culture sont le moteur même du développement et de la défense des droits de notre collectivité, comment arriver à rendre cohérentes les interventions gouvernementales au Québec si on tient un discours sur l'importance de l'héritage culturel, alors que certaines instances gouvernementales et institutions publiques annulent dans les faits ce discours. Nul besoin d'élaborer sur le fait que le Ministère de la voirie, Hydro-Québec, le Ministère de l'agriculture etc. ont été parmi les plus grands destructeurs de notre patrimoine. Que dire de l'absence de programme de sensibilisation au Ministère de l'éducation et du dédoublement des interventions gouvernementales, fédérale, provinciale et municipale qui parfois se contredisent! Le Québec devrait être maître d'œuvre dans le domaine de la culture, celui-ci étant de compétence provinciale. C'est encore plus vrai pour une nation...

Une culture procède de la mémoire et du projet et ne doit pas s'enfermer dans une folklorisation stéréotypée (le regard de l'Autre) ni faire table rase des acquis pour suivre des modes et tendances passagères. On oublie que nos arts de la scène, notre cinéma, notre littérature, nos arts plastiques, nos industries culturelles et notre langue, bref notre culture savante s'est élaborée sur un fond de patrimoine populaire et traditionnel mis au point avec une économie de moyens et beaucoup d'imagination.

Cadre d'action à niveaux multiples

Pour une conservation optimale de la conservation du patrimoine, il faut que le gouvernement démontre une réelle volonté en créant une loi plus efficace comportant :

- Une **Politique du patrimoine** qui s'appliquerait conformément à tous les niveaux d'intervention au Ministère pour que les fonctionnaires puissent répondre de leurs actions.
- Un financement adéquat.
- Un soutien aux propriétaires, premiers protecteurs des biens.
- Un partenariat avec le monde associatif.
- Le MCCCCF doit avoir une attitude responsable et exemplaire

L'approche citoyenne et associative :

Ces associations par leur volonté, leur passion, leur implication pour la sauvegarde de leur patrimoine, peuvent être très efficaces dans la sensibilisation de leur milieu à la sauvegarde et la mise en valeur de leur patrimoine. Elles peuvent aussi développer une expertise sans égal dans leur domaine.

Pour avoir une implication associative forte et efficace, il faut que ces associations soient reconnues et supportées par le gouvernement.

Voir annexe 1 recherche

Sur le plan de la connaissance et de la reconnaissance

Les articles de loi actuels sur la protection des biens culturels permettent effectivement une interaction et un partage de responsabilité entre les municipalités et le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine. L'optimisation et l'efficacité de cette loi sur les biens culturels ne sera possible qu'en développant sur l'ensemble du Québec une réelle conscience, une connaissance et une compétence pour gérer l'ensemble de ce patrimoine.

Voir annexe 2

Sur le plan de la protection

Le renforcement et l'interrelation des rôles de l'État et des municipalités

L'État ne doit pas attribuer la responsabilité de protection du patrimoine à la municipalité, dû au fait que celles-ci n'ont pas :

- Les moyens financiers;
- L'expertise;
- La réflexion nécessaire;
- La volonté d'agir.

Les municipalités qui protègent correctement leur patrimoine constituent des exceptions.

Protection du paysage

L'aire de protection devra être renforcée permettant l'établissement d'un périmètre propre à chaque situation, avec une adoption concertée des règles municipales s'y appliquant.

Voir annexe 3

Protection du bâtiment

L'approche ontarienne en ce qui concerne les obligations en bâtiments est beaucoup plus flexible, soucieuse et respectueuse de l'intégrité des bâtiments patrimoniaux. Nous devrions prendre exemple sur leur réglementation.

Voir annexe 4 règlements

La consultation

Rendre public les avis du Conseil du patrimoine.

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec disposerait d'un pouvoir d'initiative dans ses travaux d'études et de recherches tout comme il en est le cas présentement pour la Commission des biens culturels du Québec.

Le financement affecté aux études devrait être révisé à la hausse.

Le conseil aurait le mandat de conseiller et de formuler des recommandations sur la représentativité des organismes du patrimoine.

Il serait important de doter les ressources appropriées pour le Conseil : personnel et financement adéquat.

Le transfert de gestion aux municipalités

Nous émettons certaines réserves en ce qui a trait au transfert de gestion aux municipalités, nous proposons que cette responsabilité relève des MRC et des grandes agglomérations (ville de Montréal , de Québec...)

Le Conseil aurait une fonction d'évaluation quinquennale de la gestion des municipalités sur des sites historiques ces dernières n'étant pas équipées pour gérer le patrimoine.

Voir annexe 5

Le rôle des intervenants

Au même titre que les citoyens propriétaires, les associations pourront participer aux processus de connaissance, de reconnaissance, de protection et de mise en valeur.

Afin d'assurer efficacement l'application de la loi nous proposons l'instauration d'un mécanisme de suivi exigeant par la mise en place d'un vérificateur indépendant qui ne relèverait pas de la direction du patrimoine.

Afin de protéger les citoyens et les associations dans leurs griefs face à l'administration publique, nous proposons la création du poste d'ombudsman.

Ce poste de protection « chien de garde » aurait pour effet de conscientiser les employés du MCCCCF et de les rendre plus responsables de leurs actes.

Voir annexe 6

Le financement

Il faut un Fonds pour les moulins à vent et une contribution d'au moins 80 % du Ministère pour les travaux de restauration.

Un propriétaire privé n'est pas en mesure de défrayer 50 % des coûts de restauration et il en est de même pour l'ensemble des municipalités au Québec.

Les programmes de subventions constitueraient un bon incitatif pour encourager les propriétaires privés à restaurer leur bien et le rendre accessible au public à des moments déterminés de l'année.

Voir annexe 7

Conclusion

Pourquoi privilégier le patrimoine des moulins du Québec?

Transformer l'eau et le vent en pain

Chefs d'oeuvre de simplicité et d'ingéniosité, les moulins à eau et à vent du Québec sont parmi les meilleurs exemples de notre patrimoine bâti qui illustrent comment nos ancêtres ont su adapter leurs connaissances et leurs savoirs aux conditions et à l'environnement du Nouveau Monde. Ces machines à transformer l'eau et le vent en pain témoignent aujourd'hui du rapport qu'ont entretenu nos prédécesseurs avec la nature.

Meunier tu dors ...

Dans l'imaginaire québécois, le moulin faisait le lien entre les manifestations des éléments, la force du vent et de l'eau, et les besoins de l'agriculture et des travaux domestiques. La nuit c'était un endroit fréquenté par les comploteurs de tout genre, contrebandiers, espions, révolutionnaires et un lieu de rendez-vous pour les amours en contrebande. Chez nous, l'univers maritime et l'univers de la meunerie ont utilisé un vocabulaire commun. Nombre de chansons ont louangé la cadence du moulin (tic-tac) et le personnage original du meunier. Il est devenu, par la force des choses, animateur social, usurier, agronome et confident de l'homme du peuple.

Lieux de rencontres et d'échanges, les moulins ont été les premiers endroits où valeurs et débats démocratiques se sont affirmés loin des manoirs seigneuriaux, des églises et des casernes militaires. Entre autres lors de la Révolution américaine de 1776 et des Évènements de 1837-38. Certains d'entre eux, comme les moulins à eau Légaré et de la Grande Dalle à Saint-Eustache et les moulins à vent de la plaine de Verchères-Contrecoeur devraient être reconnus pour leur contribution à l'avènement de la démocratie au Bas-Canada.

Veiller au grain

Le mémoire de notre association veut mettre en évidence la grande valeur pédagogique de ce patrimoine exceptionnel. Des équipements éducatifs naturels pour comprendre les liens entre nature, sciences, technologies et culture traditionnelle. Précurseurs de nos barrages hydro-électriques et de nos parcs d'éoliennes ils sont autant de repères dans notre paysage qui balisent notre parcours comme société. Des témoins qui veillent au grain ...

Apporter de l'eau au moulin

La mise en valeur de ce patrimoine artisanal et industriel devrait être pensée prioritairement en fonction des besoins des populations locales, régionales et nationales et par la suite, en fonction des visiteurs et non l'inverse.

Une politique de protection du patrimoine bâti n'est pas uniquement un instrument de développement économique, une attraction touristique! Elle doit être pensée de façon intégrée aux autres besoins de la société, comme une œuvre sociale, et faire partie de la logique qui procède d'une politique de la culture plus globale.

Les moulins du Québec témoignent de l'esprit d'ingéniosité de nos ancêtres et à un autre niveau, peut-être plus inconscient, ils nous rappellent la nécessité pour une société de partager un chantier commun. C'est sans doute pour ces raisons que leur portée symbolique a marqué certaines de nos expressions langagières: « *On y entre comme dans un moulin...Apporter de l'eau au moulin... Il faut tourner le moulin lorsque souffle le vent (profiter du momentum)* ».

Les personnes dont les noms suivent ont participé à l'échange d'idées qui a précédé la rédaction de ce mémoire :

Claude Arsenault, Société pour la Sauvegarde du Patrimoine de Pointe-Claire

André Gladu, cinéaste

Alain Dejeans, conservateur

Alain Prince, conservateur

Jean Rompré, historien

Bernard Landry, planificateur financier

Fanny Arsenault Villeneuve, étudiante en histoire de l'art

Annexes

Annexe 1

Recherches réalisées par Claude Arsenault :

Mission de recherche sur les moulins à vent en France, été 2006

10 semaines, visite de 70 moulins à vent et entrevues

- Rapport préliminaire (120 pages)
- Transcriptions de 36 heures d'entrevue (445 pages)
- Rapport synthèse

Tournée des moulins à vent du Québec, 2007

En compagnie de deux experts venus de France : Chris Gibbings, éminent molinologue depuis 40 ans et Thierry Croix, charpentier amoulageur, 5^e génération.

- Rapport (à venir)

Constat

Depuis le début de la colonie française ont été construits près de 200 moulins à vent qui faisaient farine. Il n'en reste maintenant plus que 18 au Québec. Aujourd'hui, aucun de ceux-ci ne fait farine.

Depuis 1975, deux moulins à vent ont disparu, détruits par des *bulldozers*.

Les moulins de Senneville (1686), de l'Île-Saint-Bernard (1686) et de l'Île d'Orléans (entre 1841 et 1847) n'ont aucune reconnaissance patrimoniale.

Le moulin de l'Île d'Orléans est en état de perdition.

Le moulin de Québec est maintenu debout par les cinq ceintures métalliques qui l'entourent.

Il y a urgence d'agir.

Jusqu'à ce jour, malgré la bonne volonté des intervenants, l'ensemble des interventions pour la restauration ou la réparation des moulins à vent du Québec n'a pas été réalisé conformément à leur authenticité et à leur intégrité.

Comparativement à la France, nous sommes 30 ans en retard pour la sauvegarde, la mise en valeur ainsi que la recherche dans ce domaine.

Liste des 18 moulins à vent du Québec

- Moulin de Grondines (1674)
- Moulin Le Ber à Senneville (1686)
- Moulin de l'Île Saint-Bernard à Châteaugay (1686)
- Moulin Vincelotte à Cap-Saint-Ignace (1690-1691)
- Moulin de Pointe-du-Moulin à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (1705)
- Moulin de Pointe-Claire (1709-1710)
- Moulin de Pointe-aux-Trembles (1719, rehaussé en 1823)
- Moulin de Verchères (1730)
- Moulin de l'Hôpital -général de Québec (1731)
- Moulin de Contrecoeur (1742)
- Moulin de Trois-Rivières (1781, déménagé en 1974)
- Moulin de Saint-Grégoire (1808, démolit et reconstruit en 1993)
- Moulin Grenier à Repentigny (1820)
- Moulin Dansereau à Verchères (1822)
- Moulin Antoine-Jetté à Repentigny (1823)
- Moulin Fleming à LaSalle (1827)
- Moulin de l'Îsle-aux-Coudres (1836)
- Moulin Poulin de l'Île d'Orléans (entre juin 1841 et le 15 avril 1847)

La moitié des moulins à vent existants ont été construits sous le régime français et l'autre moitié a été construite ou reconstruite, incluant le moulin de Pointe-aux-Trembles, en 1823 selon la méthode anglaise.

Les deux méthodes fonctionnent par le même principe, mais sont construits différemment.

Méthode française :

- Ailes symétriques de 8 pieds français de largeur;
- Gros arbre;
- Rouet de pieds français avec un nombre paire d'alluchons en bois;
- Lanterne en bois avec un nombre paire de fuseaux;
- Meules de 6 pieds français, souvent en silex;
- Huche.

Méthode anglaise :

- Ailes asymétriques étroites avec une partie en bois (typique au Québec);
- Arbre plus gros que ceux installés;
- Rouet plus petit plaqué de dents en fonte, nombre impair;
- Lanterne, nombre paire (bois sur métal ou fonte sur bois);
- Petite meule de 4 à 5 pieds (mesure anglaise);
- Bluteau.

Le moulin à vent de l'Île Perrot de 1705 a été restauré comme un moulin construit selon la méthode anglaise.

Annexe 2

Les moulins suivants n'ont aucune reconnaissance au point de vue juridique :

- Moulin de Senneville (1686)
- Moulin de l'Île-Saint-Bernard (1686)
- Moulin de l'Île d'Orléans (entre 1841 et 1847)

Nous considérons que les moulins à vent du Québec suivants n'ont pas été classés dans la catégorie qui leur convient, soit bien archéologique plutôt que monument historique :

- Moulin de Pointe-Claire
- Moulin Fleming, LaSalle
- Moulin de Pointe-aux-Trembles
- Moulin de Verchères
- Moulin de Contrecoeur
- Moulin de Grondines
- Moulin de l'Hôpital-Général de Québec

Ces moulins à vent ne sont pas sous terre, mais bien plus de 7,50 m au dessus du niveau du sol et ils possèdent une histoire. Il faut que le Ministère change ses critères. Présentement et selon le Ministère, la reconstruction du mécanisme d'un bien archéologique réalisée dans le but de lui permettre de fonctionner comme à son origine ne devrait pas avoir lieu. Le Ministère condamne ainsi un moulin à ne plus chanter.

En France, la quasi totalité des 160 moulins à vent qui ont été restaurés et qui font farine depuis les 30 dernières années étaient auparavant à l'état de ruine. Aujourd'hui, ils représentent la fierté de leur communauté et du pays tout entier.

Classement

Exemple : En 1986, Madame Béatrice Chassé de la direction des Affaires Culturelles du Québec a réalisé une étude sur le moulin de l'Île d'Orléans dans laquelle on retrouve la recommandation d'établir un classement à titre de site archéologique. À ce jour, le moulin ne possède toujours aucune reconnaissance à titre de bien culturel.

Annexe 3

Les moulins à vent ont un besoin de vent, c'est une loi naturelle pour eux.
Il y a un besoin d'avoir une aire de protection plus grande :

- Pas de construction de bâtiments ;
- Pas d'arbre;
- Protéger l'environnement des moulins;
- Protéger le droit naturel au vent pour les moulins à vent.

Exemple : Le moulin de l'Île Perrot a un problème majeur de vent à cause des nombreux arbres qui ont poussé le long de la grève, du côté ouest, d'où vient le vent.

Exemple : Le moulin Dansereau à Verchères ne possède qu'une seule porte donnant sur le côté est et le vent prédominant provient du fleuve, soit du côté ouest. Une rangée d'arbres a été plantée du côté ouest il y a de ça 4 ans, ce qui a pour effet de priver l'énergie de vent du moulin. Même si la direction du patrimoine a été mise au courant de la situation, aucune action n'a été prise pour remédier à cette situation. Il est encore temps de le faire.

Annexe 4

Règlements

Annexe 5

Exemple : Un charpentier amouleur français de 5^e génération, Thierry Croix, a affirmé que les ailes du moulin de Pointe-aux-Trembles étaient de trop petites dimensions. Personne n'en a tenu compte, bien que les travaux soient en cours. Aucun représentant du Ministère ou d'une municipalité ne possède les connaissances nécessaires pour gérer la restauration d'un moulin à vent « dans le respect de l'art ». Le Ministère et les municipalités se fient à l'architecte engagé et à l'entrepreneur.

Suite à la *Tournée des moulins à vent du Québec, 2007*, M.Croix a été en mesure de constater qu'aucun moulin à vent n'a été restauré correctement au Québec jusqu'à ce jour.

Exemple : Le moulin de Québec, qui est classé et constitue une propriété de la ville de Québec, se trouve dans un état lamentable. La ville de Québec n'a aucun projet concernant ce moulin.

Annexe 6

Annexe 7